

☐ Les aidés légaux pour les personnes dépendantes

Pour effectuer	Lieu de retrait	Documents à fournir	Conditions d'octroi	Délais d'instruction
<p>Placement d'une personne handicapée</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> -livret de famille -dossier donné sur place -justificatifs de pension -avis de non imposition -bulletin d'entrée en maison de retraite précisant la date d'entrée et le prix de la journée -nom et adresse des enfants (obligation alimentaire) -courrier explicatif du placement en maison spécialisée. 	<p>Réservé aux personnes en situation de handicap de 55-56 ans qui n'ont pas de dérogation du conseil général</p> <p>ou</p> <p>Aux personnes en situation de handicap qui ont une dérogation du conseil général</p>	<p>Selon disponibilité sur les listes de placement</p>
<p>Demande de carte d'invalidité</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> -déclaration de ressources -remplir imprimé (fourni par le CCAS) -Certificat médical rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste (à retirer au CCAS) - derniers comptes- rendus de consultation spécialisée et/ou d'hospitalisation correspondant à chaque maladie -2 photographies d'identité -relevé d'identité bancaire -avis d'imposition ou de non imposition -photocopie de pension d'invalidité ou de rente d'accident de travail 	<p>La carte d'invalidité est accordée aux personnes dont le taux d'incapacité évalué par la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) est au moins égal à 80 %</p>	<p>12 mois</p>

<p>Demande de carte d'invalidité pour les enfants</p>	<p>CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> -déclaration de ressources -remplir imprimé (fourni par le CCAS) -Certificat médical rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste (à retirer au CCAS) -derniers comptes- rendus de consultation spécialisée et/ou d'hospitalisation correspondant à chaque maladie -2 photographies d'identité -relevé d'identité bancaire -avis d'imposition ou de non imposition -photocopie de pension d'invalidité ou de rente d'accident de travail -livret de famille -déclaration de ressources formulaire 	<p>La carte d'invalidité délivrée par le préfet est accordée aux enfants dont le taux d'incapacité évalué par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) est au moins égal à 80%</p>	<p>12 mois</p>
--	-----------------------------------	--	--	----------------

<p align="center">Demande de reconnaissance du travailleur handicapé</p>	<p align="center">CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> -déclaration de ressources -remplir imprimé (fourni par le CCAS) -Certificat médical rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste (à retirer au CCAS) - derniers comptes- rendus de consultation spécialisée et/ou d'hospitalisation correspondant à chaque maladie -2 photographies d'identité -relevé d'identité bancaire -avis d'imposition ou de non imposition -photocopie de pension d'invalidité ou de rente d'accident de travail -déclaration de ressources formulaire (fourni par le CCAS) 	<p>Réservé aux personnes handicapées. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est attribuée après évaluation médicale par la COTOREP, au regard de la gravité du handicap. Cette reconnaissance d'aptitude au travail est indispensable pour bénéficier des mesures d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées</p>	<p align="center">6 à 12 mois</p>
<p align="center">Demande d'Allocation Adulte Handicapé</p>	<p align="center">CCAS de Fresnes sur Escaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> -déclaration de ressources -remplir imprimé (fourni par le CCAS) -Certificat médical rempli par le médecin traitant ou le médecin spécialiste (à retirer au CCAS) - derniers comptes- rendus de consultation spécialisée et/ou d'hospitalisation correspondant à chaque maladie -2 photographies d'identité -relevé d'identité bancaire -avis d'imposition ou de non imposition -photocopie de pension d'invalidité ou de rente d'accident de travail -déclaration de ressources (formulaire fourni par le CCAS) -livret de famille ou carte d'identité 	<p>Cette allocation est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % ou à celles dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % avec impossibilité reconnue par la COTOREP de se procurer un emploi.</p>	<p align="center">6 mois</p>